



N° 2026-13

## CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Séance du lundi 9 février 2026

### DÉLIBÉRATION

#### **Objet : Création d'emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité**

L'an deux mille vingt-six, le neuf février à vingt heures quinze minutes, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement et individuellement convoqués le cinq février deux mille vingt-six, se sont réunis à la salle du Conseil à l'Hôtel de ville, en séance, sous la présidence de Madame Charlotte RABIH, Vice-présidente du CCAS.

**Étaient présents** : Charlotte RABIH (Vice-présidente du CCAS, Adjointe au maire), Marie-Annick DUPRÉ (Adjointe au maire), Djamila HAMIANI (Conseillère municipale), Patricia HUCHER (Conseillère municipale), Isabelle TANDLICH (Conseillère municipale), Bénédicte BARBERIS (Membre), Madeleine BITTON (Membre), Jean-Laurent CLOCHARD (Membre), Ramata DEMBELE (Membre), Sylvie MONIER (Membre).

**Étaient excusés** : Patrick HADDAD (Président du CCAS), Jocelyne MAYOL (Conseillère municipale), Saïd RAHMANI (Adjoint au maire).

**Étaient absents** : Michèle ABDELLAOUI (Membre), Catherine HOGRET (Membre), Farouk ZAOUI (Membre).

**Démissionnaire** : François PUPPONI (Conseiller municipal).

-----  
Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'Action sociale et des familles,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de recruter des agents sur emplois non permanents afin d'assurer le bon fonctionnement des services et de faire face temporairement à des besoins liés au remplacement d'agents momentanément indisponibles ou d'accroissement temporaire d'activité ou d'accroissement saisonnier d'activité durant certaines périodes de l'année,

Sur le rapport présenté par Madame Charlotte RABIH, Vice-Présidente du CCAS,

Le Conseil d'administration,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Décide :**



**Article 1 :** De créer 19 emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, pour une durée maximale de 12 mois, compte tenu, le cas échéant du renouvellement du contrat, sur une même période de 18 mois glissants,

**Article 2 :** Adopte la modification du tableau des emplois permanents comme suit :

| Ancienne situation | Catégorie | Filières                                                 | Création d'emplois non permanents pour accroissement temporaires d'activité ou besoin saisonnier                | Nouvelle situation au 09/02/2026 |
|--------------------|-----------|----------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------|
| 0                  | C         | Administrative<br>Sociale<br>Technique                   | Adjoint administratif<br>Agent social<br>Adjoint technique<br>Agent de maîtrise                                 | 10                               |
| 0                  | B         | Administrative<br>Sociale<br>Médico-sociale<br>Technique | Rédacteur<br>Auxiliaire de puériculture<br>Technicien                                                           | 6                                |
| 0                  | A         | Administrative<br>Sociale<br>Médico-sociale<br>Technique | Attaché<br>Assistant socio-éducatif<br>Infirmier<br>Puéricultrice<br>Psychologue<br>Educateur de jeunes enfants | 3                                |
| 3                  |           |                                                          | Apprentis                                                                                                       | 3                                |

**Article 3 :** Dit que la rémunération de ces emplois sera fixée selon un indice de la grille d'échelonnement indiciaire relevant de chacune des catégories (C, B ou A).

**Article 4 :** D'autoriser et donner pouvoir au Président du CCAS, ou à son représentant, pour prendre toutes les décisions nécessaires à l'application de la délibération.

Fait à Sarcelles, le 16 FEV. 2026

Pour le Président du CCAS,  
Eupai délégation,  
Vice-Présidente  
Charlotte RABIN

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, sis 2-4 boulevard de l'Hautill - BP 30322 - 95027 CERGY PONTOISE CEDEX, dans un délai de 2 mois à compter de la date de rendu exécutoire mentionnée au présent acte.

Transmis en sous-préfecture de Sarcelles le : 16 FEV. 2026  
Mis en ligne et / ou notifié le :  
Acte rendu exécutoire le :